

RAPPEL

TRANSFERT DES HEURES DE DIF SUR LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

DERNIER JOUR !

Le transfert des heures de droit individuel à la formation sur le compte personnel de formation concerne les agents ayant été salariés dans le privé avant le 31/12/2014.

Il ne concerne pas les fonctionnaires ni les agents contractuels de droit public.

Pour nos collègues ayant été salariés de droit privé, le transfert doit être effectué via le site : moncompteformation.gouv.fr.

Il faut se munir de son numéro de sécurité sociale et créer un compte sur ce site.

Les heures de DIF acquises se trouvent soit sur la dernière fiche de paie en tant que salarié de droit privé, soit sur l'attestation remise par l'ancien employeur. Elles doivent être transférées manuellement et la procédure est indiquée sur le site.

La date limite de transfert est fixée au 30 juin 2021 à minuit, c'est-à-dire DEMAIN.

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Le secrétariat fédéral